

## COLUMBARIUM

### 1. Concessions

Contre paiement d'une taxe et moyennant l'octroi d'une concession, l'espace cinéraire du columbarium peut recevoir des urnes. Les niches sont prévues pour 3 urnes au maximum et peuvent être utilisées de la manière suivante, soit :

a) case familiale = place pour 3 urnes dans la même case, pour la même famille.

La 3<sup>ème</sup> urne placée déterminera la durée de concession de 25 ans de cette dernière et prolongera d'autant la durée de dépôt des 2 autres placées avant. A l'échéance de celle-ci, la case sera désaffectée.

Une nouvelle famille pourra en disposer librement, moyennant la taxe de location.

b) Case commune = place pour 3 urnes, sans apparentement familial possible.

Chaque urne y sera déposée par ordre d'arrivée et y séjournera pendant une période de concession unique de 25 ans.

Le choix est fait par la famille. Celle-ci définira le type de case désiré en fonction du montant à verser et des avantages pour elle des 2 systèmes proposés.

A l'échéance de la concession, les cendres seront rendues à la famille ou déposées sans urne au Jardin du Souvenir.

Le dépôt d'urnes en terre peut également être toléré dans une tombe de proche, mais ne prolongera en rien la durée de concession de cette dite tombe. Auparavant, un préavis favorable devra toutefois être accordé par la commune.

### 2. Taxes

A l'octroi de la concession, une taxe de location de la case est facturée de la manière suivante :

a) case familiale : 1'800.-- pour les 3 urnes d'avance et CHF. 235, la plaque d'inscription des noms et des dates en sus à chaque demande. La place pour 2 autres urnes complémentaires est ainsi réservée.

b) Case commune : CHF. 600.-- par urne + CHF. 235.-- la plaque d'inscription des noms et des dates en sus à chaque demande et pour chaque urne individuelle. Aucune place pour 1 urne complémentaire ne peut être réservée d'avance.

Pour des personnes qui n'ont ni domicile, ni bourgeoisie dans la commune, ces prix sont majorés de CHF. 250.-- par urne.

La photo en couleur du défunt (e) ovale, de 7 x 5 cm. coûte CHF. 130.--/pièce.

La mise en place de l'urne, la pose de la plaque d'inscription, de la photo éventuelle, le scellement de la plaque de fermeture par l'employé communal responsable sont également compris dans ces taxes.

La commune se réserve le droit de réadapter les tarifs d'année en année.

### 3. Plaques d'inscription des noms et des dates et photos-couleur

Les plaques d'inscription des noms et des dates, ainsi que les photos apposées sur le columbarium sont uniformes et sont commandées par la commune, dès l'octroi de la concession. Le prix à payer est versé en même temps que celui de la taxe de location de la case du columbarium.

### 4. Décoration

Seule la pose d'une décoration florale ou autre sur la plaque carrée de fermeture de la case du columbarium est tolérée pour autant qu'elle soit parfaitement entretenue. Les pots de fleurs ou autres garnitures florales fanées ou mal entretenues seront ôtées par les employés communaux responsables de l'entretien du cimetière.

Toute décoration ou plantation quelconque contre le columbarium est interdite.

Lu et approuvé et adopté par le Conseil communal, le 21 octobre 1996.

Le Président :

La Secrétaire :

Approuvé par l'assemblée primaire, le 30 décembre 1996

Homologué par le Conseil d'Etat le 14 mai 1997

Toutefois, ce texte peut toujours être modifié en fonction des règlements respectifs de chaque commune.